

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.

Second projet de règlement n° 301-2025 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

1. OBJET DU SECOND PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 mai 2025, le conseil municipal de Lac-des-Écorces a adopté le second projet de règlement n° 301-2025 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que ledit projet soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., E-2.2).

Ce second projet vise à :

- Modifier la disposition qu'aucun bâtiment ne puisse être implanté à moins de 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau au lieu de 20 mètres (article 4.1);
- En concordance de l'article 4.1, le retrait de la disposition qu'une remise doit être implantée à 17 mètres si la rive mesure 15m (article 3.1) ;
- En concordance de l'article 4.1, le retrait de la disposition qu'un gazebo doit être implanté à 17 mètres si la rive mesure 15m (article 4.2);
- Modifier l'annexe 1 « Plan de zonage » de façon à agrandir la zone RES-18 à même la zone COM-12 (article 6).

2. DÉLIMITATION ET DESCRIPTIONS DES ZONES

La délimitation et l'illustration des zones mentionnées peuvent être consultées de 8h à 12h30 et de 13h à 16h du lundi au jeudi et de 8h à 12h le vendredi au bureau municipal situé au 672, boul. Saint-François à Lac-des-Écorces.

- Les articles 3.1, 4.1 et 4.2 visent l'ensemble du territoire;
- L'article 6 vise les zones RES-18 et COM-12 comprenant la route 311 Nord, son prolongement et les lots qui lui sont contigus, le chemin du Pont ainsi que toutes les zones qui leur sont contiguës, le boulevard Saint-François ainsi que toutes les zones qui leur sont contiguës, soient RU-08, RU-09, A-07, UTP-02, COM-09, RES-09, RES-10, RES-13, INS-02, RES-04 comprenant une partie du chemin Aqueduc, chemin du Domaine-Dufour, Montée McGuire et partie du chemin des Quatre-Fourches.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit:

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; lorsqu'une disposition est applicable à plus d'une zone, toute demande doit mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 5 juin à 16h;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE

4.1 Personnes intéressées

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 27 mai 2025 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être une personne physique domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale

Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 27 mai 2025, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

Le second projet de règlement n° 301-2025 peut être consulté du lundi au jeudi de 8h à 12h30 et de 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h au bureau municipal situé au 672, boul. Saint-François à Lac-des-Écorces.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 27^e jour de mai 2025.



Pascale Duquette
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Pascale Duquette, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Lac-des-Écorces, certifie sous mon serment d'office avoir publié ou fait publier l'avis public concernant le règlement n° 301-2025 en affichant une copie aux endroits prescrits le 27^e jour de mai 2025 et dans le journal L'Info de la Lièvre, Édition du 28 mai 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 27^e jour de mai 2025.



Pascale Duquette
Directrice générale et secrétaire-trésorière